

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZERVISSE  
**COMMUNE DE LUTTANGE**

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 22 août 2024 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER  
Salle de réunion Mairie  
Convocation du 18 août 2024.

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul	X		
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude		Procuration à Karine Martin	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc		Procuration à Soazig PHILIPPOT	
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie			X
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe		Procuration à P.A. BAUER	
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette			X
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h  
Quorum des membres présents (9) atteint.  
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT

**Informations :**

1. Compte rendus des commissions. PLU 26/06/2024. Prise de contact avec l'Atelier des Territoires en charge du dossier. Une prochaine réunion est prévue le 02/09/2024 pour établir le calendrier de la procédure. Hébergement 27/06/2024. Urbanisme et sécurité 13/08/2024. Ils ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : depuis la dernière réunion. Le maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.
3. Situation de trésorerie à ce jour : 179 759.52 € pour la commune et 48 813.04 € pour la régie. Nouvelle ligne de trésorerie engagée.

4. Point sur les travaux Aile Est et salle médiévale : les comptes-rendus de réunion sont consultables sur le serveur. La commission a enfin donné son feu vert le 08/07/2024 pour le gîte. L'installation du mobilier est terminée, le gîte est prêt à louer. Le développement des outils de communication et de réservation est en cours. Sont réservés les week end du 12/10/2024, 12/04/2025, 26/04/2025, 10/05/2025, 21/06/2025, 01/07/2025, 19/07/2025, 26/07/2025, 02/08/2025, 13/09/2025. Nous avons des difficultés avec Melchior pour la rénovation de l'escalier. Le gros œuvre de la tranche 2 est quasi terminé. La dépose de l'ancien carrelage est terminée, l'électricien et le plombier ont commencé leurs interventions. Le planning est tenu.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse. Un VPN est mis en place par Denis pour sécuriser la communication avec les sous-stations. Le versement du coup de pouce (71 500 €) pour le château a eu lieu le 09/08/2024. En attente du versement des aides coup de pouce pour le SIDEET et la Fabrique de l'église (143 k€). Rencontre entre EPURE et ENGIE le 21/08/2024 pour décision concernant les pénalités de retard et la modification de l'alimentation du silo. Facturation par la régie faite à la commune, au SIDEET et à la fabrique faite. Facturation par la commune aux locataires faite.
6. Point sur les pistes cyclables. Pose de la passerelle sur la Bibiche à Metzeresche par la CCAM cette semaine.
7. Point sur le lotissement impasse Pierre et le Loup. 4 parcelles vendues.
8. Point sur l'étude d'aménagement du parc du château. Présentation du projet au préfet le 12/07/2024.
9. Entrées de village. Pas d'information nouvelle. En cours.
10. Rue St Georges. La subvention DETR s'élève finalement à 20 000 €. Les études de sol et les relevés géomètres seront réalisés pour la rue St Georges et le chemin de la Télévision. En attente aussi des études concernant l'éclairage. Il manque une enquête de branchement.
11. Comptoir luttangeois. Le café multiservices s'appellera « le comptoir des amis ». Une rencontre avec 1000 cafés est prévue le 19/09/2024. L'ouverture officielle aurait lieu le 02/09/2024.
12. Fête patronale 2024. Le résultat, prochainement versé par BLR handball en charge de la trésorerie, sera annoncé le 28/08/2024. La météo était clémente. L'animation est améliorée par rapport à 2023. 6 associations se sont impliquées, avec plus de 100 bénévoles.
13. Conseil des jeunes. Le tournoi de beach est reporté. La nouvelle écrite par Nicolas TURON en collaboration avec les jeunes est en vente.
14. Procédure « biens sans maîtres ». La commission des impôts directs se réunit le 18/09/2024. Les services fiscaux ont répondu concernant les impôts payés.
15. Rubans du Patrimoine. En attente de la date de la cérémonie.

16. Nouvelles de la CCAM. Le conseil communautaire a validé le principe de la réalisation d'un stade VTT sur un terrain communautaire à Helling. La CCAM compte 46 salariés.
17. Débats de l'été. Le 18/08/2024 sous le préau à 10h30, débat « Un projet de rénovation pour l'école ». Une dizaine de participants, après la visite des locaux, a notamment évoqué les toilettes à l'extérieur, la pose de bancs supplémentaires dans la cour, la bonne qualité des équipements informatiques, a apprécié les fresques de la cour, le jardin. Le maire indique que des travaux d'isolation et de toiture sont à prévoir et font partie du programme du prochain mandat. Prochain débat le 08/09/2024, « le financement des projets communaux ».
18. Entretiens annuels. Ils ont eu lieu début juillet pour l'ensemble du personnel.
19. Salon de coiffure. Blandine ROUCHEL, domiciliée Clos du Hénin, reprend le salon du 21, rue de la Poste à compter d'octobre.
20. Accidents carrefour « 4 routes ». 4 accidents depuis mars à l'intersection de la D2bis et de la D8. Après le courrier du maire de Volstroff, le maire alerte une nouvelle fois le président du conseil départemental.
21. Affaire MORHAIN DELACHAUX. Mme DELACHAUX veut que M. MORHAIN paie ce que le tribunal a décidé. L'appel suit son cours.
22. Calendrier des manifestations 2025. La rencontre avec les associations a eu lieu le 21/06/2024. La sortie des anciens aura lieu le 18/05/2025.
23. Ouverture d'une classe supplémentaire et organisation des écoles. 103 élèves attendus (17 PS, 16 MS, 10 GS, 15 CP, 21 CE1, 6 CE2, 6 CM1 et 12 CM2). Quelques travaux (électricité, peinture) sont en cours à l'école maternelle qui accueillera une classe supplémentaire à la rentrée. M. STAMM est le nouvel enseignant. Un autre nouvel enseignant est attendu et n'est pas encore connu.
24. Jobs d'été. 11 candidatures. Ont été retenus : Eléa MANGIN, Ambre KREMER, Tanja BOCZKOWSKI, Thomas PRATHER, Stella PIGNOLET, Hugo THEOBALD, Pierre BELLO et Emma POLINE. Ils ont effectué l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le ménage du centre aéré, des travaux de peinture et entretenu la mini ferme, sous la conduite de Martial GRAUSEM.
25. Chantier d'insertion périscolaire. En concertation avec Sylvie FOSCHI, Estelle LEJEUNE et la CCAM, nous accueillerons à nouveau 2 personnes du chantier d'insertion : Mme SPATARRO de Yutz et Mme WEBER de Metzeresche.
26. Signalisation horizontale. La commande a été passée à C2 marquage pour 10 960 € HT. Le département nous a octroyé une subvention de 3370 €. L'intervention est programmée sur 5 jours entre le 02/09/2024 et le 11/09/2024. Une information préalable sera diffusée à la population, par voie papier et par PanneauPocket.
27. Forum des associations. Il aura lieu le 28 août prochain dans la salle La Grange à partir de 18 h. La présence des conseillers municipaux est attendue, notamment pour faire connaissance avec les nouveaux arrivants, personnellement invités.

28. Conférence de Metz Métropole. Le service archéologie fait une présentation des fouilles archéologiques à Luttange le dimanche 22 septembre à 14h à l'occasion des journées du Patrimoine.

29. Les nouveaux défibrillateurs sont installés.

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

### **2. Convention ENEDIS.**

ENEDIS souhaite mettre en place un transfo sur la propriété communale du 18, route de Kédange où est implantée la MAM.

Le poste aura les dimensions suivantes : L 1.85 \* l 1.47 \* h 1.50 m.

L'indemnité unique forfaitaire s'élève à 225 €.

Il y a lieu de signer une convention de mise à disposition et une convention de servitudes avec ENEDIS, présentées en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette convention et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

### **3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.**

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

#### **4. Création de postes : secrétaire de mairie 30 heures / semaine ; animatrice périscolaire 19 h / semaine.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

#### **Secrétaire de mairie, 30 heures / semaine.**

Compte tenu du départ de Pauline OCTAVE et de la vacance de l'emploi de secrétaire de mairie à 35 heures / semaine, de la création d'un poste de rédacteur à 5 heures / semaine pour la gestion de la régie communale du réseau de chaleur, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, soit 30 /35ème) pour :

- Payer les fournisseurs, facturer les prestations, participer à l'élaboration du budget, respecter le budget, établir le compte administratif,
- Organiser les élections,
- Tenir à jour l'Etat Civil, le cimetière, la chasse, la population,
- Etablir les salaires et gérer le personnel (contrats, absences, ...),
- Suivre les documents d'urbanisme,
- Accueillir le public,

à compter du 4 septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon.

#### **Animatrice périscolaire, 19 heures / semaine.**

Compte tenu du nécessaire bon accueil du chantier d'insertion, de l'effectif attendu au périscolaire, de l'encadrement nécessaire des centres aérés et du besoin en cas d'absence du personnel titulaire pour l'entretien des locaux, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animatrice du périscolaire à temps non complet, soit 19/35ème) pour

- Participer à l'animation du service périscolaire sous l'autorité de la directrice pendant le temps scolaire,
- Accueillir le personnel du chantier d'insertion,
- Participer à l'animation des centres aérés des « petites » vacances scolaires,
- Assurer des missions d'entretien des locaux en cas de besoin,

à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation sur la base du 1er échelon.

#### **Agent d'entretien, 20 heures / semaine.**

Compte tenu des nouvelles missions dévolues à l'adjoint technique territoriale dans la gestion du gîte communal, il est nécessaire d'assurer l'entretien des autres locaux. Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, soit 20 /35ème) pour l'entretien des écoles, du périscolaire, de la mairie, de la bibliothèque et du co-working à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **5. Prévisions de coupes 2025.**

Le plan d'aménagement 2019-2038 élaboré par l'ONF et validé par la commune prévoit notamment l'exploitation en 2025 des parcelles 28, 6, 7, 8, 17 et 18 pour un volume important de bois : 1122 m3, dont 269 m3 de bois énergie.

La recette attendue est estimée à 69 017 € pour les coupes à façonner et 6871 € pour les cessions aux particuliers, soit un total de 75 888 €.

En outre, les conditions météo n'ont pas permis le débardage au printemps.

L'agent ONF propose donc de réaliser l'abattage dès cet été pour permettre de débarder les coupes de l'hiver 2024 et 2025.

L'état des prévisions des coupes est présenté en séance.

Pour réaliser ces travaux, l'ONF propose le devis présenté en séance. Les prestations à payer à l'entreprise sont estimées à 36 815 € HT et les prestations ONF à 9036.19 € HT.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'état de prévision de coupes proposé par l'ONF pour une recette attendue de 75 888 €,
- De prévoir 36 815 € HT (40 496.50 € TTC) pour les prestations de d'abattage, façonnage et débardage, dont 20 000 € sur l'exercice 2024,
- De confier ces prestations à l'entreprise Chêne d'Or
- De prévoir 9036.19 € (10 843.43 € TTC) de prestations ONF hors gardiennage.

#### **6. Détermination du prix de vente du bois d'affouage 2025.**

Il est à noter que les conditions météo et l'impossibilité de débarder ont empêché les affouagistes de sortir leur bois dans les délais impartis. Les pénalités n'ont donc pas été appliquées, ni pour les retards de sortie ni pour le bois non confectionné. Cependant, peu de lots n'ont pas été réalisés.

Les prévisions de coupe 2025 permettent de proposer environ 687 m3 aux affouagistes.

En concertation avec l'agent ONF, le maire propose les prix suivants pour l'affouage :

- 12 € HT pour les parcelles 6 et 7, faciles d'accès, proposées en priorité,
- 9.50 € HT pour la parcelle 11 (bois sur pied). Particularité : abattage nécessaire. Proposé uniquement aux affouagistes chevronnés.
- 6.50 € HT pour les parcelles d'accès difficile. Ne seront proposés qu'en cas de nécessité.

L'appel à candidature pour le bois d'affouage sur les parcelles 6 et 7 sera fait à compter du 15/09/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs et charge la commission « Environnement » d'organiser l'appel à candidature et le tirage au sort avant le 31/12/2024.

#### **7. Validation de l'avant-projet définitif du parc du château.**

Le maire présente l'avant-projet définitif de l'aménagement du parc du château, avec l'estimation des coûts utile aux demandes de subventions.

Le plan de financement est le suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet définitif proposé par MATEC,
- Charge le maire de faire les demandes subventions,
- Autorise le maire à lancer la consultation des entreprises.

#### 8. Choix du maître d'œuvre pour le local des sapeurs-pompiers.

Marc DANIS, 1<sup>er</sup> adjoint, a consulté des maîtres d'œuvre pour la réalisation de l'extension du local des sapeurs-pompiers pour lequel le SDIS accorde une subvention de 20 k€.

Deux solutions sont envisagées.

Une mission complète, avec le suivi des travaux pour 15 200 € HT

Une mission pour l'obtention du permis de construire, avec la consultation des entreprises et le suivi de travaux par nos soins pour 2 200 €.

Les frais de géomètre (GALLANI) s'élèvent à 500 €.

La commission urbanisme – sécurité s'est réunie le 13/08/2024 et propose

- de retenir la solution « permis de construire » avec TECHNE
- de valider le choix du géomètre GALLANI
- de réaliser une étude de sols (2000 €) en cas de besoin uniquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

#### 9. Avenant aux travaux de la salle médiévale pour le gros œuvre.

Les modifications générées par l'effondrement de l'escalier d'accès à la chaufferie, les imprévus liés au radier et les demandes du bureau de contrôle ont engendrés des plus-values et des moins-values sur le lot gros œuvre. Ils sont présentés en séance. Cet avenant permet néanmoins de respecter le plan de financement initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant de 33 425.10 € et charge le maire de le signer.

#### 10. Modification de l'alimentation du silo de la chaudière biomasse.

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour manque d'informations.

#### 11. Validation de la signalétique.

Le maire présente le projet de réalisation de la signalétique. L'ensemble de panneaux proposé au bas de l'impasse des Ecoles fait l'objet de discussions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier cet ensemble de panneaux comme suit et charge le maire de passer commande à Expocom pour 8884 € HT :

## **12. Validation des travaux d'entretien de voirie.**

La commission urbanisme sécurité, réunie le 13/08/2024, est encore en attente de devis pour la réfection du chemin de Budange, cofinancé par la commune de Bettelainville.

Un devis est arrivé en mairie lundi pour la remise en état du chemin de Mancy pour 3193 € HT.

Pour les travaux de rustinage de l'intersection de la rue de la Poste et de la ruelle aux Loups et pour la route communale vers Altroff, elle propose de retenir l'entreprise Jean Lefevre pour un montant de 1127 € HT + 1930 € HT

Le maire propose de retenir Michel THUILLIER pour remettre en état le chemin de Mancy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et charge le maire de passer commande.

## **13. Décision modificative n° 2.**

Le maire commente les évolutions des dépenses et des recettes et propose la décision modificative ci-dessous :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses, chapitre 011. Pour les bois et forêts, 30 k€ sont nécessaires ; l'anticipation des coupes en août provoque des dépenses non prévues et des dépenses prévues en investissement ont été payées en fonctionnement. Pour l'électricité, il faut prévoir 15 k€ supplémentaires ; le changement du rythme de facturation de 6 mois à 2 mois nous conduit à payer 16 mois en 2024. La literie de l'aile Est a été payée en fonctionnement au lieu d'investissement ; il faut donc prévoir 8 k€ supplémentaires. De même, l'abribus et les totems ont été payés en fonctionnement ; il faut ajouter 15 k€. Enfin, les bulletins communaux, l'animation de la fête et les déplacements en bus ont été sous évalués ; il faut ajouter 10k€. Soit un total de dépenses supplémentaires de 78 k€.

Recettes, chapitre 70. La mise à disposition du personnel communal à la régie n'avait pas été prévue ; 3 k€ sont facturés. La coupe anticipée de bois permet d'attendre 75 k€. Soit un total de 78 k€. Le budget de fonctionnement reste donc équilibré.

### **INVESTISSEMENT**

Il manque environ 15 k€ pour solder les dépenses de la MAM. On ajoute donc 20 k€, par sécurité, à l'opération 10007 et on diminue donc de 20 k€ l'opération aile Est.

chapitre / compte	recette / dépense	libellé	budget primitif+DM1	décision modificative	budget modifié
<b>011</b>	<b>dépense</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>277 783,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>355 783,00 €</b>
61524	dépense	Entretien et réparations sur biens immobiliers Bois et forêts	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
60612	dépense	Energie - électricité	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
60632	dépense	Fournitures de petit équipement	4 500,00 €	8 000,00 €	12 500,00 €
615231	dépense	Entretien et réparations sur biens immobiliers Voiries	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
623	dépense	Fêtes et cérémonies	13 000,00 €	10 000,00 €	23 000,00 €
<b>70</b>	<b>recette</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>135 138,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>213 138,00 €</b>
7022	recette	Coupes de bois	28 229,00 €	75 000,00 €	103 229,00 €
70841	recette	organismes	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>23</b>	<b>dépense</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 623 457,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 623 457,34 €</b>
231	dépense	travaux divers bâtiments	280 000,00 €	20 000,00 €	300 000,00 €
231	dépense	aile est - salle médiévale - parc	1 293 457,34 €	-20 000,00 €	1 273 457,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

#### 14. Rapport ZAN.

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi "Climat et résilience" (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

Le premier rendez-vous des collectivités dotées d'un PLU(i) ou d'une Carte communale avec le ZAN est officiellement pour 2024, par la réalisation d'un **rapport relatif à l'artificialisation des sols** (a minima tous les trois ans, soit pour cette échéance au 22 août 2024).

Cette disposition législative répond au souhait de la convention citoyenne pour le climat de renforcer le suivi du respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols (proposition SL3.10). Sans mettre en place un contrôle coercitif, le législateur a préféré inciter les collectivités territoriales à dresser un état des lieux de l'artificialisation des sols et à rendre publiques des données tous les trois ans. **Il convient de noter qu'aucune sanction n'est prévue si le rapport n'est pas produit. De plus, ces données n'ont pas vocation à être opposables aux documents d'urbanisme. L'objectif n'est pas de sanctionner, ni même de contrôler si l'envoi des données et du rapport ont été effectués.** Néanmoins, la production de ce rapport permet de créer le débat en assemblée et d'alimenter les bilans des documents de planification et d'urbanisme.

Le maire présente le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Fin du conseil municipal à 22h30.